

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°84-73 du 7 Février 1984

portant création d'une Commission d'enquête chargée d'entendre la Camarade Sophie EDIA, Président Directeur Général de S I C I P A S.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée,

VU Le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé une commission d'enquête chargée d'entendre la Camarade Sophie EDIA, Président Directeur Général de S I C I P A S.

Article 2. - La commission est composée comme suit :

Président : Camarade Mesmin KOUNASSO, Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République

Membres : Camarades :

- Nathanaël MENSAH, Conseiller Technique aux Affaires Administratives du Président de la République

- Arsène CAPO-CHICHE, Conseiller Technique Juridique du Président de la République

Article 3. - La commission a pour tâches :

1° d'entendre

a) la Camarade Sophie EDIA au sujet de son différend avec la Société de Transit et de Messagerie du Bénin et sur les raisons de sa garde à vue au Commissariat Central des Forces de Sécurité Publique de Cotonou ;

b) toutes les personnes impliquées dans cette affaire.

2° de vérifier la matérialité des faits et les preuves que détient la Camarade EDIA.

Article 4. - Les conclusions des travaux de la Commission doivent nous être déposées le 15 Février 1984 au plus tard.

Article 5. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 7 Février 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif national,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 2 SGG 4 Président et Membres 3.-